

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le trois juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures trente sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : 15 - Quorum : 8- Votants : 15 – Absent : 0 – Procuration : 0

Présents : Mme NOLOT Monique, M. DIXNEUF Mathias, Mme BARIGAULT Maryse, M. DUSSUTOUR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, Mme ROY Laëtitia, BIZERAY Martine, M. BOIDRON Mickaël, Mme SEVERINI Françoise, Mme NIVEAU Nicole, MALJEAN Quentin, HAIE Marie-Andrée, CHEVALLEREAU Marina, PICHON Laurent, MORIN Pierre.

Absent: Néant

Secrétaire de séance : Mr Quentin MALJEAN

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Ordre du jour :

- ⇒ Délégation au Maire pour ester en justice
- ⇒ Intervention volontaire d'une procédure engagée par la Sté Parc Eolien de LOUIN contre la préfecture.
- ⇒ Travaux de réfection d'assainissement
- ⇒ Acquisition d'une débroussailleuse
- ⇒ Contrat de maintenance du radar pédagogique
- ⇒ Recensement de la population : Désignation d'un coordinateur communal
- ⇒ Compte Epargne Temps (CET)
- ⇒ Blason de la commune sur panneau DIBOND
- ⇒ Désignation d'un suppléant à ID 79
- ⇒ Commissions communales : Désignation des nouveaux élus
- ⇒ Informations et questions diverses



DCM 2024-37

**DÉLÉGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE
AU NOM DE LA COMMUNE**

La décision d'ester en justice au nom de la commune est une compétence du conseil municipal (article L 2132-1 du CGCT)

Toutefois, celui-ci peut déléguer cette fonction en tout ou partie au maire pour la durée de son mandat.

L'article L 2122-22 du CGCT dispose en effet que le Maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune pour les actions intentées contre elle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, délègue au Maire (art. L.2122.21 et 22 du CGCT), pour la durée de son mandat, la fonction suivante : Ester en justice

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024
Publication le 4 juillet 2024*

DCM 2024-38

**CONTRIBUTION VOLONTAIRE D'UNE PROCEDURE ENGAGÉE
PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DE LOUIN CONTRE LA
PRÉFECTURE**

Mme le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la Société PARC EOLIEN DE LOUIN a demandé à la cour d'annuler l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 par lequel la Préfète des Deux-Sèvres a refusé de faire droit à sa demande d'autorisation environnementale pour créer et exploiter une installation de production à partir de l'éolien.

Afin de soutenir l'avis rendu par la Préfète des Deux-Sèvres, Mme le maire propose une contribution volontaire menée par Maître Théodore CATRY, Avocat au barreau de BLOIS.

Les Honoraires sont arrêtés à la somme forfaitaire globale de 6 000.00 € HT, soit 7 200.00 € TTC à répartir par moitié entre les communes de Louin et St-Loup Lamairé, soit 3600.00 € pour chaque collectivité.

Mme le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'urgence, elle a déjà accepté cette mission d'ester en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'initiative en acceptant la mission de Maître Théodore CATRY pour le prix de 7 200.00 € TTC à répartir entre les deux communes.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024

Publication le 4 juillet 2024

DCM 2024-39

TRAVAUX DE REFECTION D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de réfection d'assainissement sont à prévoir sur la voirie communale.

Un devis a été sollicité à l'Entreprise COLAS d'Airvault.
Celui-ci s'élève à la somme de 41 815.40 € HT, soit 50 178.48 € TTC.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré e à l'unanimité :

ACCEPTE les travaux de réfection d'assainissement tels que proposés ci-dessus pour le prix de 50 178.48 € TTC.

MANDATE Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense sera prélevée en section de fonctionnement du budget de 2024 – Article 615232.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024

Publication le 4 juillet 2024

DCM 2024-40 ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE STIHL

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par les agents du service technique concernant une débroussailleuse.

Une devis a été sollicité auprès de JEANNEAU à Airvault.

Celui-ci s'élève à la somme de 839.00 TTC pour une débroussailleuse de marque STIHL

Mme le Maire demande aux conseillers leur avis quant à cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE l'achat de la débroussailleuse pour le prix de 839.00 TTC
MANDATE Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense sera prélevée en section d'investissement – Article 2188.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024
Publication le 4 juillet 2024*

DCM 2021-41 MAINTENANCE RADAR PÉDAGOGIQUE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de voirie réalisés en 2019, la commune s'est dotée d'un radar pédagogique installé Rue de Bellevue. Le contrat de maintenance est arrivé à son terme le 25 mai 2024, il convient donc de le renouveler.

Un contrat de service est proposé par la Sté Elan Cité, valable pour une période de 3 ans, soit du 20 mai 2024 au 19 mai 2027. Son prix est de 199.00 € HT par an. Ce contrat prévoit la prise en charge illimitée des prestations de maintenance suivantes :

- ⇒ Transport aller/retour
- ⇒ Réparations (pièces et main d'œuvre)
- ⇒ Remise à neuf des produits compris lors des retours
- ⇒ Assistance technique
- ⇒ Formations « statistique »

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer quant à la signature de ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE le contrat de maintenance tel que proposé ci-dessus pour le prix de 199.00 € par an et ce pendant 3 ans.
MANDATE Mme le Maire pour la signature.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024
Publication le 4 juillet 2024*

DCM 2024-42 **RECENSEMENT DE LA POPULATION :**
DÉSIGNATION DE COORDONATEUR COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population débutera le **16 janvier et s'achèvera le 15 février 2025**.

Afin de préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Il s'agit dans un premier temps de **désigner un coordinateur communal** chargé d'encadrer les opérations de recensement. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement 2025.

Madame le Maire propose de nommer **Mme CROISÉ Sophie**, secrétaire de mairie en tant que **coordonnateur communal**, qui sera assistée dans ses fonctions par **Mme CHEVALLEREAU Marina, conseiller municipal de Louin** en tant que **coordonnateur communal suppléant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la nomination de deux coordonnateurs communaux et mandate Madame le Maire pour signer tous documents utiles relatifs à ce sujet.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024
Publication le 4 juillet 2024

DCM 2024-43 **COMPTE EPARGNE TEMPS :**

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N° DCM 2021-85 du 1^{er} décembre 2021 par laquelle un Compte Épargne Temps (CET) avait été mis en place.

Il était précisé que le CET est alimenté par :

Le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Le report de jours de RTT, par RTT, il faut entendre les jours de repos compensateurs (Récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

D'autre part, en 2024, l'arrêté créant des dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a été publié au Journal officiel.

Ce qui change en 2024 :

⇒ la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un CET est doublée pour l'année 2024 et passe ainsi de 10 à 20 jours.

⇒ le plafond global du CET, actuellement fixé à 60 jours, est exceptionnellement augmenté de 10 jours en 2024, soit 70 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte ces nouvelles dispositions.

Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024
Publication le 4 juillet 2024

DCM 2024-44 BLASON COMMUNE SUR PANNEAU DIBOND

Mme le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'elle a sollicité un devis auprès de TTI SERVICES pour trois panneaux de format 600 X 700 mm comportant le blason.

Celui-ci s'élève à la somme de 180.00 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette dépense telle que présentée ci-dessus et mandate Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense sera prélevée en section de fonctionnement – article 60632.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024
Publication le 4 juillet 2024*

DCM 2020-45 ID 79 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Mme le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1.

Vu la délibération N° 2018-10 par laquelle le Conseil municipal de Louin a décidé d'adhérer à ID 79 et a approuvé les statuts ;

Vu la démission du délégué suppléant, Mr Bernard GIRARD

DECIDE :

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

-

- **Mme HAIE Marie-Andrée en qualité de suppléant**

Pour rappel, Mme NOLOT Monique est désignée en qualité déléguée titulaire.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024
Publication le 4 juillet 2024*

DCM 2024-46 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Mme le maire rappelle les commissions en place chargées respectivement des thèmes suivants :

- ☞ Finances
- ☞ Voirie – Environnement – espaces verts – Assainissement- Personnel du service technique
- ☞ Bâtiments communaux
- ☞ Affaires scolaires – Cantine - Personnel scolaire
- ☞ Fêtes et cérémonies – bulletin municipal
- ☞ Action sociale

Vu les élections municipales complémentaires ;
 Considérant l'arrivée au conseil de cinq nouveaux conseillers ;

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

☞ Finances :

Mr DIXNEUF Mathias, Mme ROY Laëtitia et **Mme HAIE Marie-Andrée (nouvellement élue)**

☞ Voirie – Environnement – espaces verts – Assainissement- Personnel du service technique :

Mme BARIGAULT Maryse, Mmes ROY Laëtitia, NIVEAU Nicole, **Pierre MORIN et Quentin MALJEAN (nouvellement élus)**

☞ Bâtiments communaux :

Mrs DIXNEUF Mathias, DUSSUTOUR Régis, Mme BARIGAULT Maryse et NIVEAU Nicole, **Laurent PICHON (nouvellement élu).**

☞ Affaires scolaires – Cantine - Personnel scolaire :

Mr DIXNEUF Mathias, Mmes ROY Laëtitia, NIVEAU Nicole et BIZERAY Martine, **Marina CHEVALLEREAU (nouvellement élue)**

☞ Fêtes et cérémonies – Bulletin municipal :

Mme POUPIN Anne--Marie, SEVERINI Françoise et Mr BOIDRON Mikaël

☞ Action sociale :

Mmes POUPIN Anne-Marie, BARIGAULT Maryse, NIVEAU Nicole et SEVERINI Françoise et **Pierre MORIN (nouvellement élu)**

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 juillet 2024
 Publication le 4 juillet 2024*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mur de soutènement : Les travaux débiteront le 15 juillet. L'entreprise FRAFIL chargée des travaux en profitera pour installer 2 arches à vélos près du Café de l'Union (Réfléchir à un emplacement judicieux)

Travaux de voirie à la Ronde : Ils débiteront début septembre

Mme SABOURIN du Sieds va intervenir sur la commune le 9 juillet pour voir s'il serait judicieux d'installer du photovoltaïque sur la toiture de l'atelier. Elle a déjà visité les deux maisons de l'école pour faire le diagnostic énergétique. Elle nous rendra son rapport avec ses préconisations de travaux ainsi que le détail des financements possibles.

Bâtiments scolaires : Les leds seront installés le 22 juillet.

Réclamation déposée pour problème Rue de la Croix Cornuault : En effet, un habitant se délecte à tirer sur tous les oiseaux. Les voisins se plaignent et pour cause. La gendarmerie est avertie et est intervenue.

Dégradation d'un chemin à Jaunasse ; En attente d'un devis de réparation.
Mr MORIN explique que les nouveaux matériels agricoles ne sont plus adaptés aux chemins.

Mme le Maire explique aux nouveaux conseillers que l'atelier communal va être transformé pour accueillir un espace pour les chasseurs.
De même, La commune est en attente de réponse pour la vente d'une partie du terrain de ce même atelier en vue d'accueillir un entreprise de charpente bois.

Repas des anciens : le 12 octobre.

Cantine scolaire et impayés : L'association des parents d'élèves rencontre un problème majeur lié aux impayés (environ 4000 €). Les maires de Saint-Loup-Lamairé et Louin ont déjà co-signé plusieurs relances et ont relancé quelques débiteurs.

Le secrétaire de séance
Mr MALJEAN Quentin

Mme le Maire
Mme NOLOT Monique

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
DCM 2024-37	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation au Maire pour ester en justice au nom de la commune	5-8 Décision d'ester en justice
DCM 2024-38	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Contribution volontaire d'une procédure engagée par la Sté Parc éolien de Louin contre la Préfecture	
DCM 2024-39	COMMANDE PUBLIQUE : Travaux de réfection d'assainissement	1-1 Marchés publics
DCM 2024-40	COMMANDE PUBLIQUE : Acquisition d'une débroussailleuse STIHL	
DCM 2024-41	DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME Maintenance radar pédagogique	8-3 Voirie
DCM 2024-42	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur communal	9-1 Opérations de recensement
DCM 2024-43	FONCTION PUBLIQUE Compte épargne temps	4-1 Personnel titulaire et stagiaire
DCM 2024-44	COMMANDE PUBLIQUE Blason commune sur panneaux DIBOND	1-1 Marchés publics
DCM 2024-45	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ID79 : Désignation d'un délégué suppléant	5-3 Désignation de représentants
DCM 2024-46	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Composition des commissions communales	